

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

MAIRIE DE MARVILLE
10 PLACE SAINT-BENOÎT
55600 MARVILLE

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
 Nom : GILLON
 Prénoms : Frédéric
 Profession ou qualité : Président
 Adresse : 18 Place Saint-Benoît
 55600 MARVILLE
 Association : Comité des fêtes

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4(3)

Lieu : 1 Route de Flassigny

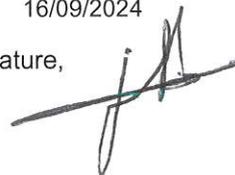
Du :	21/09/2024	à 10	heure(s) 00	Au :	21/09/2024	à 18	heure(s) 00
et Du :	22/09/2024	à 10	heure(s) 00	Au :	22/09/2024	à 17	heure(s) 00

A l'occasion de (4) : Exposition LEGO

Fait à : MARVILLE

Le : 16/09/2024

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 37

Le Maire de Marville

Vu la demande ci-dessus,
 Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique
 Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. GILLON Frédéric

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du :	21/09/2024	à 10	heure(s) 00	au :	21/09/2024	à 18	heure(s) 00
du :	22/09/2024	à 10	heure(s) 00	au :	22/09/2024	à 17	heure(s) 00

à (5) : 1 Route de Flassigny

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 16/09/2024

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie